



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 063-200071199-20220927-CCPL_2022_117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 8 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Pierre LYAN a donné pouvoir à Loïc CHATARD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Laurent PLANCHE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Didier CHASSAIN

Absents :

Luc CHAPUT, André DEMAY, Catherine CUZIN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-117 : PETITE ENFANCE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DU MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La commission d'attribution des places du multi-accueil est chargée d'étudier les demandes des familles, de les prioriser et d'attribuer les places du multi-accueil. Cette commission se réunit une fois par an et doit se doter d'un règlement intérieur pour attribuer de façon impartiale les places, peu nombreuses, du multi-accueil.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 063-200071199-20220927-CCPL_2022_117-DE

Dans une optique de transparence et de simplification, le règlement intérieur doit être écrit et public.
Il sera disponible librement sur le site internet de Plaine Limagne et affiché au multi-accueil.

Critères de pondération	Points
Composition familiale	
Parent isolé	5
Parent(s) mineur(s)	4
Enfant porteur de handicap	2
Membre du foyer porteur de handicap	1
Naissance multiple	0,5
Fratric (3+)	0,5
Activité (emploi, recherche d'emploi, formation ou étude)	
Famille monoparentale en activité	5
Foyer avec au moins 2 personnes en activité	4
Foyer avec au moins 1 personne en activité	3
Situation sociale	
QF inférieur à 500	3
QF entre 501 et 1 099	2
QF supérieur ou égal à 1 100	1
Absence de logement personnel ou de logement stable	1
Orientation prioritaire par les acteurs médico-sociaux	2
Autres	
Urgence (accidents de la vie, mutation, rupture mode de garde...) : à déterminer en fonction de la situation	1 à 5
Fratric accueillie simultanément	1
Besoin hebdomadaire égal ou supérieur à 4 jours	2

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le règlement intérieur de la commission d'attribution des places du multi-accueil.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04/10/2022

Le président,

